

Perspectives pour l'intégration de l'IUFM de Créteil à une université

A l'issue du Conseil Scientifique et Pédagogique de l'IUFM (réunion du 29 novembre 2006), j'ai pris connaissance avec la plus grande attention de la motion présentée à ce conseil et votée par la majorité de ses membres. Aussi, je souhaite clarifier des éléments essentiels auprès de l'ensemble des membres du conseil d'administration de l'IUFM, en vue de la séance du 4 décembre prochain.

Le cadrage national de la formation : il fera l'objet d'un cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM (cf projet d'arrêté du 27/11/06 et son annexe), actuellement en discussion avec les partenaires sociaux. Ce texte sera présenté devant le Conseil Supérieur de l'Education puis soumis au CNESER avant la fin décembre. Il propose, par ailleurs, l'institution d'une commission nationale de la formation des enseignants qui expertisera les plans de formation et attestera de leur conformité au cahier des charges national.

Effet du décret d'intégration de l'IUFM à l'université d'accueil et organisation de la période transitoire :

Suite à la publication du décret d'intégration de l'IUFM de Créteil à une université, je prévois une période de travail concerté de l'ordre d'une année pour affiner les modalités précises de la mise en œuvre de cette intégration, relativement :

- aux statuts de la nouvelle composante et de l'université d'accueil, en particulier les questions de représentation des personnels et des usagers, en formation initiale et continue.
- au transfert des personnels à l'université, en rappelant que l'IUFM dispose de moyens fléchés (article L. 713.9).
- au cadre d'élaboration des plans de formation initiale et continue : je suis garant, en tant que chancelier des universités et employeur, du respect du cadre national et de la prise en compte des besoins particuliers de l'académie.
A ce titre, je veillerai à la mise en place de conventions entre l'université d'accueil et les autres universités de l'académie, en privilégiant un travail en réseau.

Précisions complémentaires :

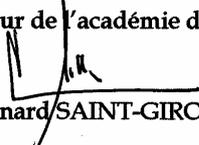
Les éventuelles modifications de la carte des formations n'interviendront qu'après concertation entre les quatre universités de l'académie, en veillant à la prise en compte des réalités démographiques et sociologiques des territoires académiques.

Les moyens d'encadrement mis à disposition par le recteur feront l'objet d'une convention pour les formations initiale et continue. En aucune façon, l'intégration à une université ne constitue un obstacle à l'engagement rectoral dans la mise à disposition de moyens spécifiques.

Enfin, le Conseil d'Administration de l'IUFM de Créteil est l'instance constituante de la future école, composante de l'université d'accueil. A ce titre, ses membres, comme ceux du CSP sur sa proposition, ont vocation à être partie prenante des différentes étapes du processus de l'intégration de l'IUFM.

Créteil le 30 novembre 2006

Le Recteur de l'académie de Créteil


Bernard SAINT-GIRONS